

Biosimilaires de Humira (adalimumab)

Nous travaillons constamment pour faire en sorte que nos assurés aient accès aux traitements qui offrent le meilleur rapport coût-efficacité possible. Dans cette optique, nous ne couvrons plus le médicament biologique de référence Humira, mais plutôt ses versions biosimilaires, moins coûteuses.

Assurés résidant à l'extérieur du Québec : nous couvrons seulement les trois biosimilaires suivants :

- Hadlima (adalimumab)
- Hulio (adalimumab)
- Hyrimoz (adalimumab)

Assurés résidant au Québec : nous couvrons tous les biosimilaires figurant sur la liste de médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), en conformité avec les exigences minimales de cet organisme.

Qu'importe votre province de résidence, vous n'avez plus à soumettre un formulaire de demande d'autorisation préalable pour les biosimilaires de Humira.

Toutefois, vous devrez nous fournir l'avis d'acceptation ou de refus* de la part de l'autre assureur si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes couvert par un autre régime privé d'assurance médicaments qui agit à titre de premier payeur. Pour connaître l'ordre de soumission de vos réclamations, référez-vous à la page [Ordre pour soumettre les réclamations en coordination de prestations](#).
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance médicaments (p. ex., Pharmacare pour les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba).

* Veuillez nous transmettre cet avis via notre lien sécurisé à : www.desjardinsassurancevie.com/envoi (sous Type de demande, cochez Médicaments exigeant une autorisation préalable), ou par télécopieur au 1 877 838-2134.

Veillez prendre note que nous accepterons de couvrir tout biosimilaire de Humira qui aura d'abord été approuvé par votre régime public ou privé d'assurance médicaments (premier payeur), si vous avez commencé le traitement.

Finalement, nous vous rappelons de toujours conserver tout document requis pour appuyer vos réclamations (approbation, reçus de pharmacie, etc.). Il est possible que nous vous les demandions dans le cadre d'une vérification aléatoire des réclamations reçues.

Pour toute question, veuillez communiquer avec notre Centre de contact avec la clientèle, sans frais, au 1 844 410-6485.

DÉFINITIONS

Médicament biologique : Médicament fabriqué à partir de micro-organismes vivants (p. ex. : levures ou cellules animales) plutôt que par procédé chimique. La constitution des médicaments biologiques est plus complexe que celle des produits pharmaceutiques synthétisés par voie chimique, ce qui les rend beaucoup plus difficiles à produire. L'insuline, les vaccins et les composants sanguins font partie des produits biologiques.

Médicament biologique de référence : Médicament biologique d'origine auquel on compare le médicament biosimilaire.

Médicament biosimilaire : Copie très similaire d'un médicament biologique. À l'expiration du brevet d'un médicament biologique de référence, d'autres fabricants peuvent en produire des versions biosimilaires. Puisque les biosimilaires sont mis au point sur la base des travaux effectués pour développer le médicament biologique de référence correspondant, ils coûtent moins cher à produire, offrent une efficacité et une innocuité comparables et entraînent des économies considérables.

Vous trouverez plus d'information sur les médicaments biologiques et biosimilaires sur le site de santé Canada, en tapant *Médicaments biologiques biosimilaires au Canada : Fiche d'information* dans l'outil de recherche.